

## DEMANDE DE COMMUNICATION DE DOSSIER MEDICAL

Vous souhaitez obtenir des informations médicales vous concernant ou concernant un tiers pour lequel vous êtes habilité. Afin de satisfaire votre demande, merci de compléter ce questionnaire et de le retourner, accompagné des justificatifs demandés au :

**Médecin responsable DIM**

**DR Tristan DAGONNEAU**

**Département d'Information Médicale**

**BP 30039 – 95 Bd Pinel – 69678 BRON CEDEX**

[SecretariatDIM@ch-le-vinatier.fr](mailto:SecretariatDIM@ch-le-vinatier.fr)

☎ : 04.37.91.54.40 📠 : 04.37.91.54.35

# LE VINATIER

PSYCHIATRIE UNIVERSITAIRE  
LYON MÉTROPOLE



### IDENTITÉ DU DEMANDEUR :

Nom de naissance : .....

Nom d'usage : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Numéro de téléphone : .....

Adresse : .....

.....

Email : .....

### JUSTIFICATIFS :

**- Copie de votre pièce d'identité, ou passeport, ou titre de séjour**

### MOTIF DE LA DEMANDE (OPTIONNEL) :

.....

.....

.....

### DEMANDE A OBTENIR COMMUNICATION DE LA COPIE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

L'intégralité du dossier médical (à l'exception des informations concernant les tiers)

Une partie seulement (par exemple, un compte rendu d'hospitalisation ou de prise en charge).

Précisez : .....

### Modalités de remise des copies de votre dossier médical :

**Envoi à mon domicile** par lettre recommandée avec accusé de réception (**par défaut**)

**Envoi au cabinet du médecin de mon choix** par lettre recommandée avec accusé de réception :

Docteur : .....

Adresse : .....

**Remise sur place à l'hôpital** (sur rdv au DIM en appelant le 04-37-91-54-40)

**Envoi à un tiers** (remplir le formulaire permettant de donner mandat à un tiers pour la remise du dossier)

**Attention : Nos locaux ne disposent pas d'un ascenseur. Merci de nous prévenir si vous avez des difficultés de locomotion.**

Par la présente, je sollicite la communication des informations médicales ci-dessous, et m'engage à payer, le cas échéant, les frais d'acheminement et de copie (0,18 euro/page).

Date : ... / ... / .....

Signature :

## **NOTE EXPLICATIVE :**

### **Délai d'accès au dossier médical**

*(Articles L1111-7 et R1111-1 du Code de la santé publique) :*

Pour les informations médicales datant de moins de cinq ans : le délai est de huit jours à compter de la réception de votre demande complète et au plus tôt après le délai légal de réflexion de quarante-huit heures.

Cependant, dans la mesure où ce délai est relativement court, nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne nous est pas toujours possible de le respecter. Nous vous invitons donc à prendre en compte ce point lors de vos demandes. **En cas d'urgence, n'hésitez pas à l'indiquer clairement sur vos demandes en précisant de façon détaillée le motif.**

Pour les dossiers contenant des informations datant de plus de cinq ans ou lorsque la commission départementale des hospitalisations psychiatriques est saisie, le délai est porté à deux mois.

### **Les soins sans consentement**

*(Articles L1111-7 du Code de la santé publique) :*

A titre exceptionnel, la consultation des informations médicales recueillies, dans le cadre d'une admission en soins sans consentement, peut être subordonnée à la présence d'un médecin désigné par le demandeur en cas de risques d'une gravité particulière. En cas de refus du demandeur, la commission départementale des soins psychiatriques est saisie. Son avis s'impose au détenteur des informations comme au demandeur.

### **Motif de la demande :**

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il nous sera plus facile d'honorer votre demande dans un bref délai, si vous précisez immédiatement le motif de votre demande. En effet, il est plus aisé de rassembler une partie du dossier médical correspondant à une hospitalisation particulière ou des pièces particulières, que l'ensemble du dossier.

**Le service pourra plus facilement cibler les pièces utiles à votre demande tout en limitant la copie de nombreux documents inutiles.**

### **La communication du dossier médical est payante et reste à votre charge**

*(Article L1111-7 du Code de la santé publique) :*

Les frais de copie sont au tarif de 0,18 € par photocopie ; à cela il faut rajouter les frais d'acheminement pour les envois en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de venir chercher les documents sur place sur rendez-vous au DIM en vous munissant d'une pièce d'identité et/ou procuration si vous avez été désigné comme mandataire ainsi que de votre règlement par chèque (à l'ordre du trésor public) ou espèces.

En cas de consultation du dossier médical sur place, vous pouvez également être accompagné(e) d'une tierce personne de votre choix qui aura connaissance d'informations strictement personnelles sur votre santé et sera tenue de respecter la confidentialité des informations de santé communiquées, sauf à engager sa responsabilité pénale.

**Pour assurer le respect de la confidentialité, la transmission des éléments médicaux ne peut être faite par mail ou par fax.**